

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026137

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 06/07/2026

Objet : DELEGATION DU CONSEIL D ADMINISTRATION AU PRESIDENT MARCHES REMUNERATION FRAIS D HONORAIRES

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Date de télétransmission : 10/07/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=137 D_l_gation CASDIS au Pr_sident march_s r_mun_rations frais honoraires.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260706-2026137-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/07/2026

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Présents :	10
Représentés :	0
Excusés :	25
QUORUM	9
Votants	9

SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du six juillet à quinze heures et trente minutes, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 22 juin 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, POUMIROL Emilienne, LLORCA Jean-Louis, LAFFONT Didier, BAYLAC Sandrine, LECLERC Marie-Claude, LAURENTIES-BARRERE Céline, CAZALOT Christian, PEIRO-FOURNIER Marielle, MALRIC Line

Étaient représentés :

Étaient excusés : DEGERS Laurence, CROQUETTE Martine, LUBAC Christophe, DENOUVION Victor, DEUILHÉ Serge, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, DUNAL Jonhny, CORTIJO Denise, BAGNERIS Bernard, VEZAT-BARONIA Maryse, SUAUD Thierry, MASELLA Lauriane, FOUCHIER Dominique, SIORAT Florence, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BOUTELOUP Jérôme, BARRIÈRE Karine, ESCOBEDO André, LAMANT Sophie, BOYER Maxime, SERVAT Jacques, HOAREAU Cathy, MERMILLIOT Christine, PAYEUR DEPARTEMENTAL

OBJET : **DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT : MARCHÉS, RÉMUNÉRATIONS, FRAIS D'HONORAIRES**

Vu l'article L.1424-30 et le paragraphe III de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2026 portant désignation de M. Gilbert Hébrard président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne ;

Vu le code de la commande publique ;

L'article L 1424-30 du CGCT précise que :

- Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service d'incendie et de secours.

À ce titre :

- o Il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration ;

70 JUL 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- Il passe les marchés au nom de l'établissement ;
 - Il reçoit en son nom les dons, legs et subventions ;
 - Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur ;
 - Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.
- Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour toute la durée de son mandat, être chargé de :
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

ENTENDU le rapport Anne-Lise LEMAIRE, Membre Suppléant

APRÈS en avoir délibéré,

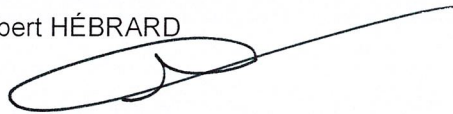
Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

APPROUVENT, en tout ou partie et pour toute la durée de son mandat, les délégations du conseil d'administration au président du conseil d'administration suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



10 JUL. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex